

Compte rendu de séance

Séance du 25 Octobre 2021

L'an 2021 et le 25 octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Maison des Services et des Associations sous la présidence de Monsieur Grégory LE GUILLOU, Maire de la commune.

Présents : Mmes : BORONKAI Katalin, CADIOU Élodie, CALON Myriam, CHARBUILLET Stéphanie, LABEYRIE Annick, REDON Christiane, MM : COZIEN Arnaud, DUBOS Jean-Jacques, LE GUILLOU Grégory, LE MOIGNE Nicolas, PLASSART Adrien, DANIEL Christophe (*Monsieur DANIEL est arrivé à 18h15 et n'a donc pas pris part au vote des trois premières délibérations*).

Excusés : Méline LE FOLL ; Fabien DIRAISON ; Virginie BOURNIGAL

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 12

Date de la convocation : 19/10/2021

Date d'affichage : 19/10/2021

Acte rendu exécutoire

après dépôt en PREFECTURE DU FINISTERE
le : 26/10/2021

et publication ou notification
du : 27/10/2021

A été nommé(e) secrétaire : Christiane REDON

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Choix de la Maison des Associations comme lieu officiel de tenue des séances de conseils municipaux. - 036-2021
Assurance statutaire : choix du nouveau prestataire à compter du 1er janvier 2022. - 037-2021
Renouvellement du contrat de fourrière animale (SACPA) à compter du 1er janvier 2022. - 038-2021
Convention relative au financement de l'initiation à la langue bretonne dans les écoles primaires publiques pour la période septembre 2021 - juillet 2024 - 039-2021
Achat d'une aire de jeux pour l'école avec participation financière de l'Amicale Laïque de Plouyé. - 040-2021
Demande de régularisation de la parcelle cadastrée ZL n°88 située au lieu-dit "Kerbrad". - 041-2021

Choix de la Maison des Associations comme lieu officiel de tenue des séances de conseils municipaux.
réf : 036-2021

Monsieur le Maire explique aux membres de l'assemblée, que les réunions du conseil municipal doivent en principe avoir lieu à la mairie.

Cependant, l'article L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales dispose que le conseil municipal peut désigner, à titre définitif, une salle en dehors de la mairie mais située sur le territoire de la commune dès lors que

ce lieu ne contrevient pas au principe de neutralité, qu'il offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires et qu'il permet d'assurer la publicité des séances.

En raison de la crise sanitaire (Covid-19), la Maison des Associations est devenue le lieu privilégié pour la tenue des séances de conseil. En effet, cette salle, récente, est très spacieuse, contrairement à la salle de réunion située à la mairie, et permet notamment d'utiliser un vidéoprojecteur, avec le recul nécessaire, durant les séances. De plus, elle est accessible à toutes et tous et répond à toutes les normes de sécurité nécessaires.

Aussi, il est demandé aux membres du conseil de se prononcer pour ou contre ce choix.

Les membres du conseil, après en avoir délibéré, décident de à l'unanimité des membres présents, de se prononcer en faveur de la Maison des Associations comme lieu de tenue des conseils municipaux à compter de cette date.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Assurance statutaire : choix du nouveau prestataire à compter du 1er janvier 2022. réf : 037-2021

Le Maire rappelle que la collectivité a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère de souscrire pour son compte, un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, conformément aux textes régissant le statut de ses agents en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Suite aux résultats du marché communiqués par le CDG 29 dans le cadre de la souscription d'un contrat d'assurance contre les risques statutaires ;

Suite à la proposition de l'assureur SMACL demandée à l'initiative de Monsieur le Maire à titre de comparaison des offres ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, de choisir la proposition de l'assureur SMACL à compter du 1er janvier 2022 telle que détaillée ci-dessous :

Pour les agents CNRACL : Choix de l'offre *maladie ordinaire 10 jours fermes* :

Garanties	Franchises	Taux
Congés pour maladie ordinaire	10 jour (s)	6,74 %
Congés pour accident du travail ou maladie contractée en service : Indemnités journalières	Sans franchise	
Congés pour accident du travail ou maladie contractée en service : Frais de soins	Sans franchise	
Congés de longue maladie, congés de longue durée et invalidité temporaire	Sans franchise	
Congés pour maternité ou adoption, congés de paternité	Sans franchise	
Capital décès	Sans franchise	

Pour les agents IRCANTEC : Choix de l'offre maladie ordinaire 10 jours fermes :

Garanties	Franchises	Taux
Congés pour maladie ordinaire	10 jour (s)	1,50 %
Congés pour accident du travail ou maladie contractée en service : Indemnités journalières	Sans franchise	
Congés pour grave maladie	Sans franchise	
Congés pour maternité ou adoption	Sans franchise	

Le Conseil précise que même si les taux proposés par la SMACL restent légèrement plus élevés, le choix s'est porté sur cette offre en raison de l'absence de franchise sur les accidents du travail, contrairement à l'offre SOFAXIS, privilégiée par le CDG 29.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer tous les contrats ou actes nécessaires à la mise en œuvre de ces adhésions au contrat d'assurance statutaire proposé par la SMACL.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Renouvellement du contrat de fourrière animale (SACPA) à compter du 1er janvier 2022. réf : 038-2021

Le Maire présente au conseil municipal, la proposition de contrat annuel concernant la capture et la gestion de la fourrière animale sur le territoire de la commune de PLOUYÉ. Ce contrat est reconductible tacitement 3 fois, par période de 12 mois sous réserve que la durée totale ne puisse excéder 4 ans.

Le précédent contrat prendra fin le 31 décembre dernier.

Le Maire rappelle au conseil que les obligations du code rural nées de la loi 99-5 du 6 janvier 1999 imposent aux Maires d'avoir leur propre service de fourrière ou d'adhérer à une structure à vocation communautaire ou départementale.

Le montant du contrat s'élève à 835.00€ H.T. (tarif appliqué pour les communes de moins de 1000 habitants) pour l'année 2022.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- décide à l'unanimité des membres présents de reconduire le contrat avec la SAS SACPA de QUIMPER pour la période du 01/01/2022 au 31/12/2022.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir dans ce dossier.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Convention relative au financement de l'initiation à la langue bretonne dans les écoles primaires publiques pour la période septembre 2021 - juillet 2024 réf : 039-2021

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il est proposé de renouveler la convention d'initiation à la langue bretonne qui permet aux élèves de l'école publique de Plouyé de bénéficier de cette initiation à raison de 1 heure par semaine.

Cette activité est co-financée à 50% par le Département soit 900€. La participation de la commune correspond à 50% de la subvention globale, de laquelle sera soustraite la contribution du Conseil Régional de Bretagne. Pour information, la part estimée à ce jour du Conseil Régional serait de 291.50€.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents, d'accepter ladite convention d'initiation à la langue bretonne.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Achat d'une aire de jeux pour l'école avec participation financière de l'Amicale Laïque de Plouyé. réf : 040-2021

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal, de la décision d'acquérir une structure de jeux pour l'école publique communale.

Le choix s'est porté sur une structure disponible auprès de la société Hy-Land BV basée aux Pays-Bas, pour un montant total de 6034.16€ HT soit 7241.00€ TTC.

Monsieur le Maire explique que l'Amicale Laïque de Plouyé souhaite participer au financement de cette acquisition à hauteur de 3500€ TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ACCEPTE sur le principe, la participation de l'Amicale Laïque de Plouyé au financement d'une aire de jeux pour l'école publique de Plouyé sous forme d'une participation exceptionnelle de 3500€ TTC comptabilisée en recette au compte 778 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir dans ce dossier.

Il est précisé que cette structure sera inscrite à l'actif du budget principal de la commune pour sa valeur totale.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Demande de régularisation de la parcelle cadastrée ZL n°88 située au lieu-dit "Kerbrad". réf : 041-2021

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'il est nécessaire de procéder à la régularisation d'une parcelle de terrain située au lieu-dit "Kerbrad" en Plouyé, faisant partie prenante du domaine public comme l'atteste le plan cadastral ci-joint ainsi que la vue aérienne.

Cette demande de régularisation concerne la parcelle cadastrée ZL n°88, d'une contenance de 700 m² appartenant aux propriétaires suivants :

Messieurs DUBOS Jean-Jacques, Philippe et Pascal.

Les propriétaires souhaitent vendre cette parcelle à la commune pour l'euro symbolique afin de régulariser la situation et précisent que les frais notariés seront à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer toutes les pièces à intervenir dans ce dossier afin de permettre de procéder à ladite régularisation.

A la majorité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

À noter que Monsieur Jean-Jacques DUBOS, étant directement concerné par l'objet de cette demande, n'a pas pris part à ce vote.

Questions diverses :

Monsieur le Maire revient sur les actions menées depuis la dernière séance dans le cadre des délégations du conseil au Maire.

Ainsi, il explique avoir :

- Fait l'acquisition deux radars pédagogiques chez le fournisseur ÉlanCité pour un coût total de 4792.80€ TTC ;
- Fait l'acquisition d'une vitrine pour l'affichage extérieur de la mairie ainsi que des supports pour le pavage qui seront placés sur le pignon de la mairie suite aux actes de vandalisme perpétrés dans le courant de l'année. Coût total de ces acquisitions : 1056.90€ TTC chez le fournisseur Sodimar.). Il précise que Monsieur Le Moigne a réalisé des lettres en bois pour remplacer celles brisées par les casseurs.
- Fait l'acquisition de guirlandes led ainsi que des projecteurs pour éclairer le clocher à Noël chez le fournisseur Loom Up et ce, pour un coût total de 1089.74€ TTC ;

Soit un total de dépense de 6939.44€.

Monsieur le Maire souhaite également revenir sur la procédure d'abandon manifeste de la propriété située au lieu-dit « Kernevez » en Plouyé qui figurait à l'ordre du jour de la séance précédente. Il explique que la procédure suit son cours. Le procès-verbal est affiché conformément à la législation. Il a notamment fait l'objet de publications dans les journaux (Le Télégramme et le Ouest-France). Les propriétaires ont donc 6 mois pour réagir et réaliser les travaux demandés pour se mettre en conformité.

Autre point : Notre nouveau percepteur souhaiterait que le budget de l'AFAF de Plouyé (Association Foncière d'Aménagement Foncier Agricole et Forestier) soit incorporé dans le budget principal de la commune. Au 1^{er} janvier 2023, la perception de Carhaix fera. L'échéance est proche. Notre commune sera normalement gérée par la perception de Châteaulin qui n'aura plus le temps pour s'occuper de « petits » budgets associatifs tels que celui de l'AFAF. Ce point devra donc figurer à l'ordre du jour de la prochaine réunion de bureau de l'AFAF qui devrait se tenir prochainement. Il précise qu'il s'agit là uniquement du souhait de Monsieur le percepteur mais ce souhait ne sera peut-être pas partagé par les membres du bureau.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil qu'une réunion publique se tiendra le mardi 2 novembre à partir de 17h30 à la Maison des Associations dans le cadre d'une réflexion sur le devenir de l'ancienne école. Cette réunion se fera en présence du CAUE. Les associations y sont déjà invitées. L'annonce de cette réunion sera faite dans les journaux et sur notre page Facebook également.

Madame Labeyrie, 1^{ère} adjointe, fait un dernier retour sur les préparatifs du repas des Aînés organisé par le CCAS, et qui se tiendra le 30 octobre à la Maison des Associations. Elle explique que pour le moment 52 personnes vont y participer sur la centaine d'invitations envoyées. L'an passé, comme il n'y avait pas de repas, nous avons fait le choix de préparer des colis pour toutes les personnes de 70 ans et plus. Plus de 120 colis avaient ainsi été confectionnés. Cette année, comme le repas se fait, nous conserverons les colis uniquement, comme les années passées, pour les 90 ans et plus, ainsi que les personnes en maison de retraite, à l'occasion des fêtes de fin d'année. Le but de l'action du CCAS est avant tout de favoriser le lien social et c'est la raison pour laquelle, nous privilégions l'organisation de ce repas qui permet de réunir les personnes dans un élan convivial même si le pass sanitaire sera exigé à l'entrée. L'an passé, comme il n'y avait pas de repas, nous avons fait le choix de préparer des colis pour toutes les personnes de 70 ans et plus. Plus de 120 colis avaient ainsi été confectionnés.

Madame Calon et Madame Boronkai, conseillères municipales, souhaitent faire un retour sur la formation qu'elles ont suivie début septembre, destinée aux élus pour travailler sur la place du breton dans la vie quotidienne. Elles remercient d'ailleurs la mairie pour le financement de la formation. Elles expliquent qu'il y avait beaucoup d'élus issus de grandes collectivités telles que Quimper ou Brest, et elles pensent qu'elles faisaient partie des plus petites collectivités pour ne pas dire la plus petite. Des idées sur les panneaux bilingues furent évoquées, sur les courriers bilingues de la mairie également. C'est toute une réflexion qui est menée sur la place du breton et donc elles pensent y revenir à l'occasion d'une autre séance de conseil, où pourrait venir des intervenants de *l'Ofis Publik Ar Brezhoneg* par exemple. Elles aimeraient que des réunions ouvertes au public sur le sujet soient organisées et peut-être annoncées dans notre bulletin municipal. Mais tout cela sera à déterminer plus tard.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt les débats et lève la séance à 18h45.

Le Maire
Grégory LE GUILLOU

